

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mrs CHAMBE Régis, MORALES Philippe, Mme FAYET Nathalie, CHARDON Monique, Mrs BONNARD Michel, VACHERON Joël, GUYOT Jean-Luc, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, BUISSON Jean-Luc, FURNION Daniel, ESCALE Christian, MILAN Bernard, Mmes GRANGE Mireille, MARNAS Joëlle, GRANDJEAN Dominique, BUISSON Ghislaine, FAURE Véronique, JOMAND Cécile, CHARVOLIN Annabelle, PIEGAY Anca.

Secrétaire : Mme BUISSON Ghislaine

Excusés : Mmes PEURIERE Céline, COULOMB Marie, BONNARD Geneviève, Mrs PIEGAY Didier.

1. Contribution assainissement CCMDL

Monsieur le Maire indique au conseil que la CCMDL exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Il précise d'une part que les communes de la CCHL avaient entériné ce transfert dès 2011 et d'autre part que l'alternative était de rendre cette compétence aux communes. Cette solution était difficile à envisager d'autant plus que cette compétence devra obligatoirement être confiée aux intercommunalités à partir de 2026. une procédure dite « de convergence » sera mise en œuvre sur 5 ans afin d'harmoniser à la fois les tarifs et les modes de gestion. Certaines communes qui exploitaient ce service en régie directe garderont certaines tâches d'entretien pour diminuer leur charge. Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'étude réalisée en amont de ce transfert, s'est posé à nouveau le problème des réseaux unitaires. En effet ces derniers relèvent bien de la compétence de la CCMDL alors que la gestion des réseaux strictement d'eaux pluviales reste aux communes.

Il a donc été proposé une participation des communes à cette gestion des eaux pluviales contenues dans les réseaux unitaires avec un forfait de 150 €/km de réseau.

Pour St Martin, le montant, qui sera versé au mois de juin chaque année, s'élève à 2 455,47 € (150 € x 16,3698 km).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la contribution à verser à la CCMDL au titre de la gestion des réseaux unitaires tel que décrit ci-dessus.

2. Remboursement trop perçu association Méli Mélo

Monsieur le Maire indique au conseil que la subvention allouée par la CDC à l'association Méli Mélo et versée en 2019 à hauteur de 90 % du prévisionnel (soit 51 633 € sur 57 000 €) s'avère finalement non conforme à la réalité des actions menées en 2019 relevant du transfert de compétences (extra scolaire et mercredi). Par conséquent la subvention communale complémentaire s'est avérée insuffisante par rapport aux actions relevant de la compétence communale.

Plutôt que de régulariser cette situation en passant par l'association, il est envisagé de procéder à un versement direct du trop perçu de la commune à la CCMDL. Le montant est de 25 633 € (différence entre le montant déjà versé et le besoin réel soit 26 000 €). *Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le reversement direct à la CCMDL du montant trop perçu par Méli Mélo à hauteur de 25 633 €.*

3. Déclaration préalable pour clôture

Nathalie FAYET indique au conseil que les règles concernant l'installation de clôtures figurant dans le règlement du PLU ne sont théoriquement pas opposables « juridiquement » tant que leur application n'a pas été officialisée par délibération (c'est le même cas qui avait été soumis il y a quelques années avec le permis de démolir). L'idée est donc de s'affranchir d'un éventuel désaccord avec un propriétaire qui serait tenté de se soustraire à ce règlement en profitant de ce « vide juridique ».

La délibération précisera que cette obligation exclue les clôtures agricoles qui ne sont pas concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à déclaration préalable (et donc au respect du règlement du PLU) les travaux d'édification de clôture.

4. Convention S.P.A.

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il est proposé au conseil de renouveler le partenariat avec la S.P.A. de Brignais pour l'accueil des animaux errants dans des conditions identiques. Le forfait passe de 0,40 €/habitant à 0,60 € soit une subvention de 2 458,20 € pour 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

SEANCE DU 9 JANVIER 2020



5. Amendes de police : engagement à faire les travaux

Monsieur le Maire indique au conseil que, dans sa séance du 11 octobre 2019, le Département a accordé une subvention de 10 976 € au titre des amendes de police pour la réalisation des travaux de réaménagement de la circulation devant l'école publique ainsi que la pose d'un radar pédagogique avenue des Hauts du Lyonnais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la subvention accordée telle que décrite ci-dessus et s'engage à faire réaliser les travaux.

6. Travaux de rénovation du Village Vacances : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, dans ses délibérations n° 30 et n° 31 du 9 mai 2019 et n° 38 du 4 juin 2019, il a acté successivement l'abandon du projet initial de rénovation complète de l'établissement, le lancement d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre et enfin la désignation du groupement GEBATI comme nouveau maître d'œuvre de l'opération.

Le dossier ayant maintenant bien avancé, le montant global estimatif de l'opération a été arrêté ainsi qu'un plan de financement prévisionnel dont le détail est le suivant :

Coût total de l'opération TTC (non éligible au FCTVA)	4 739 622 €
Etat TEPCV (subvention acquise)	800 000 €
Etat FSIL (subvention acquise)	200 000 €
Conseil Départemental du Rhône	300 000 €
Région AURA	500 000 €
Emprunt	2 900 000 €
Autofinancement	39 622 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions non acquises à ce jour (conseil départemental du Rhône et Région AURA).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve le plan de financement de l'opération de rénovation du Village Vacances tel que présenté ci-dessus.*
- *autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département du Rhône et de la Région AURA.*

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 22 h 30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 6 février 2020.

Régis CHAMBE,
Maire

